

Infos réglementaires

Les rémunérations relatives à la commercialisation perçues et versées par Swiss Life Asset Managers France

Date : Octobre 2024

Dans le cadre de ses activités de commercialisation, les rémunérations perçues par Swiss Life Asset Managers France, ou versées par elle à des tiers, sont fonction de la méthode choisie. Il existe plusieurs modes de commercialisation, et Swiss Life Asset Managers France peut choisir de recourir à l'un ou plusieurs d'entre eux. En effet, dans le cadre de sa politique de développement commercial, Swiss Life Asset Managers France peut décider de :

- Procéder elle-même à la commercialisation des fonds ;
- Recourir aux services d'un distributeur, afin qu'il procède à cette commercialisation.

Au titre de la commercialisation réalisée par le distributeur, Swiss Life Asset Managers France lui verse une rémunération. Cette rémunération, justifiée par l'amélioration du service fourni à l'investisseur, est décrite dans la convention de distribution qui lie Swiss Life Asset Managers France au distributeur.

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous informons que la société de gestion peut reverser aux commercialisateurs :

- une commission ponctuelle correspondant à une quote-part des frais de souscription,
- une commission récurrente correspondant à une quote-part des frais de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre Conseiller doit vous informer de l'ensemble des coûts et frais (y compris le niveau de son commissionnement).

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez vous rapprocher de votre Conseiller ou de la Société de Gestion.